



ARRETE N° 2023A27

portant délégation de fonction et de signature en matière
d'urbanisme pendant les congés d'été pour la période du
31 juillet au 18 août 2023

Le Maire de la Commune de Lécousse,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et d'élection du Maire et des six Adjointes en date du 25 mai 2020
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122.18 & 20,
VU l'arrêté municipal n°2020A12 du 26 mai 2020, portant délégations de fonctions et de signature aux six Adjointes,

Considérant la nécessité d'assurer la poursuite de l'instruction et de la délivrance des autorisations d'urbanisme pendant les congés de l'Adjointe déléguée à cette fonction

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation temporaire de fonctions à l'urbanisme est donnée à :

- . Hubert COUASON, 1er Adjoint, du 07/08/2023 au 08/08/2023;
- . Christophe DRUGEOT, 3ème Adjoint, du 09/08/2023 au 11/08/2023;
- . Jean-François BUFFET, 5ème Adjoint, du 14/08/2023 au 18/08/2023;
- . Elise COSME, 6ème Adjointe, du 31/07/2023 au 04/08/2023;

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à ces Adjointes pour signer toutes autorisations et documents liés à l'urbanisme, selon leur semaine de permanence respective.

ARTICLE 3 : Ces délégations sont données pour la période du 31 juillet au 18 août 2023 ; en dehors de ces dates, l'arrêté n°2020A12 du 26 mai 2020 est exercé dans sa totalité.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, et aux intéressés.

Fait à Lécousse, le 10 juillet 2023

Anne PERRIN
Maire de Lécousse



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.